

Aide à la cotisation santé des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de la branche des Entreprises techniques au service de la création et de l'événement

NATURE DE L'INTERVENTION

Cette aide a pour objet la prise en charge d'une partie de la cotisation servant au financement de la couverture santé des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, employés dans une entreprise de la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Le salarié peut choisir l'organisme assureur de son choix.

BÉNÉFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Tout salarié permanent, bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (liste ci-dessous), présent depuis plus de 3 mois au cours de l'année N-1 au sein d'une entreprise de la branche des entreprises techniques au service de la création et de l'événement.

Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont listées aux articles L.5212-13, L.5212-15 et L.328-3 maintenu du code du travail :

- Les travailleurs ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les personnes mentionnées à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Les personnes mentionnées aux articles L.395 et L.396 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles.
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

MONTANT DE L'AIDE

Cette aide consiste en un versement forfaitaire annuel unique dont le montant est de 2,74 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (PMSS), soit 94 € pour 2021.

MODALITÉ DE LA DEMANDE

Pour permettre l'instruction de votre demande, il suffit de nous adresser en un seul envoi ce formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives énumérées ci-après.

La demande est à adresser entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année de la demande.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Ce formulaire dûment rempli et signé.
- La copie de la notification de décision vous plaçant comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou de la notification de décision de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou de la demande de renouvellement en cours.
- La copie de votre fiche de paie du 1^{er} mois et du dernier mois de présence dans l'entreprise pour l'année N-1.
- L'attestation de votre employeur attestant du versement des cotisations au Fonds Degré élevé de solidarité pour l'année N-1.
- Un justificatif annuel d'assurance santé.
- Un relevé d'identité bancaire.

Attention : l'envoi de ce document ne constitue pas un engagement de l'Institution.

